



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - APPRENTISSAGE - CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE - N° 25/06 - 07/D

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu :

- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- La loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Les délibérations des 20 juin et 13 septembre 2006, 28 juin 2007, 28 juillet 2008, 29 septembre 2010, 12 octobre 2012, 21 janvier 2019, 16 juillet et 22 octobre 2020, 30 septembre 2021 par lesquelles le Conseil Municipal a créé 15 postes d'apprentis ;
- La convention de mise à disposition du 11 juillet 2023 signée avec l'association Groupement d'Employeurs Métiers Partagés.

La Ville souhaite affirmer son soutien à l'apprentissage, un dispositif qui offre aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle tout en exerçant une activité au sein de l'administration.



Depuis 2006, 15 postes d'apprentis ont été créés dans différents services municipaux. Une convention signée en 2023 avec l'association Groupement d'Employeurs Métiers Partagés, permet à la Ville de bénéficier d'un dispositif avantageux : les frais pédagogiques sont pris en charge, et une majoration de 20 % est appliquée sur la rémunération des apprentis. Ce système permet de maintenir une politique d'apprentissage volontariste en direction de notre jeunesse.

L'apprentissage est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans, et sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap. Il combine formation théorique et expérience professionnelle, et débouche sur un diplôme ou un titre reconnu.

Face au nombre croissant de candidatures et à l'intérêt du dispositif pour les jeunes comme pour les services municipaux, il est proposé de créer un **poste supplémentaire d'apprenti**.

Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser la création d'un nouveau poste supplémentaire d'apprenti.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **11 DEC. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2025**

Informé que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEOUX



Laurence MERCIER